

Décision

Générale

modern

Décision n° 8-0639/SG/FIN autorisant le versement de fonds provisionnels à l'OCAU

n° 8-0639/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
20 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

—Une somme de trente-cinq millions de francs Djibouti sera versée à l'Office de Coopération et d'Accueil universitaire 69.quai d'Orsay, Paris. — Cette somme est estimée au règlement, par cet organisation des bourses et frais scolaires des ressortissants de la republique de Djibouti continuant leur étude en France, pour a la periode du 1er août au 30 novembre 1978. — l'OCAU établira les situations comptables périodiques pour justifier l'emploi de ces fonds. —présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera